

RÈGLEMENT DE JEU :

Jeu Franco 2026

ARTICLE 1 : OBJET

CULTURA, enseigne de la société SOCULTUR, SAS au capital de 23.725.009 euros immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 et dont le siège social est situé 17 rue Archimède – 33691 Mérignac Cedex (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Cultura »), organise un jeu avec tirage au sort avec obligation d'achat pour tenter de gagner 4 places pour le dimanche soir pour la scène Jean-Louis Foulquier soit le 12/07/2026 pour le festival les Francofolies 2026 (ci-après, le Jeu « Franco 2026 »).

Le Jeu se déroule en ligne sur le site cultura.com du 01/06/2026 à partir de 9h au 21/06/2026 à 23h59 (date et heure françaises faisant foi).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est réservée à toute personne physique consommateur, au sens de la loi, membre du programme de fidélité Cultur'addict, majeure à la date de sa participation et en capacité de signer des actes juridiques. Si vous n'êtes pas encore membre de notre programme de fidélité, vous pouvez y adhérer librement avant toute participation au Jeu. L'adhésion à notre programme de fidélité est gratuite et peut être effectuée en magasin ou en créant un compte client sur le site www.cultura.com.

Les Participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter sur le site de la Société Organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement et de ses éventuels avenants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer au tirage au sort du Jeu « JEU FRANCO 2026 », le participant doit acheter au minimum 1 CD ou 1 vinyle de la sélection « JEU FRANCO 2026 » (accessible au lien suivant : <https://www.cultura.com/les-evenements/fete-de-la-musique/jeu-francofolies-2026.html>) sur le site

cultura.com, à l'exclusion des produits vendus par nos vendeurs partenaires via la marketplace, entre le 01/06 9h00 et le 21/06/2026 23h59.

Pour participer au tirage au sort, le client doit remplir les conditions données à l'article 2 ci-dessus. Sa participation se fait d'office dès lors que le participant remplit les conditions. Le participant ne souhaitant pas participer au tirage au sort devra en informer la société organisatrice soit par e-mail (a.lanez@cultura.fr), soit en contactant par écrit CULTURA à l'adresse suivante : SOCULTUR SAS – DPO Cultura – JEU FRANCO 2026 - 17 rue Archimède 33700 Mérignac CEDEX.

La participation au Jeu ne peut se faire ni par courrier électronique, ni par voie postale.

ARTICLE 4 : FRAUDE

Les Participants s'engagent à respecter les conditions de participation du Jeu, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la Société Organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque. Toute dotation remportée en violation du présent Règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : REMISE DU PRIX

5-1 Description du prix

Le gagnant remporte 4 places pour le dimanche 12/07/2026 au festival les Francofolies qui se déroule à la Rochelle, d'une valeur unitaire de 60 Euros.

Les frais éventuels de transport, d'hébergement, de restauration ainsi que, de manière générale, tous frais personnels engagés pour se rendre à l'événement et en profiter restent à la charge exclusive du gagnant.

Le lot ne comprend aucune autre prestation que celles expressément mentionnées ci-dessus et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, compensation ou prise en charge complémentaire par la Société Organisatrice.

5-2 Désignation du gagnant

La Société Organisatrice désignera le gagnant à l'aide d'un tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes au présent Règlement. Ce tirage au sort aura lieu le 25/06/2026. Il permettra de désigner 1 gagnant parmi l'ensemble des Participants et sera effectué en présence de deux (2) collaborateurs de Cultura dans les locaux de la Société Organisatrice.

En cas de modifications de la date du tirage au sort, les Participants seront informés de ce report par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera contacté directement par email dans un délai maximum de 72h après le tirage au sort. Le gagnant aura jusqu'à 10 jours pour confirmer l'acceptation du gain remporté. En l'absence de

confirmation, le gain sera remis en jeu et un deuxième tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

Le gagnant certifie que les données personnelles qu'il a communiquées sont réelles et vraies et accepte de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées renseignées (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone).

Toutes coordonnées ou informations fausses ou erronées, ou qui ne permettraient pas de contacter le gagnant, entraîneraient l'annulation de la participation concernée.

5.3 Délivrance du gain

Les lots remportés par le gagnant lui seront remis le jour du festival par l'équipe de Cultura sur présentation de sa carte d'identité et du mail gagnant, après confirmation de l'acceptation du gain.

Pour la remise, le gagnant devra se présenter au stand Cultura présent à l'école DOR (située 24 rue Saint-Jean du Pérot) entre 11h et 17h30 le dimanche 12/07/2026.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain ou si le gagnant ne peut être contacté au numéro de téléphone qu'il a fourni par suite d'une erreur de sa part dans le formulaire de participation qu'il a complété, d'une modification ultérieure de ses coordonnées qu'il n'aurait pas signalée à la Société Organisatrice, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, du réseau Internet ou téléphonique ou pour tout autre cas ne dépendant pas de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU JEU

Le gagnant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication relative au Jeu, son prénom et nom de famille, et ce, sans qu'il ne puisse exiger une contrepartie quelconque.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger, reporter et/ou annuler le Règlement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre, quelles que soient les circonstances ayant conduit à ces changements. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de Cultura.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu conduit à la collecte de données personnelles des Participants dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent Règlement pour toute question relative au Jeu lui-même et à l'adresse suivante pour toute question relative aux données à caractère personnel des Participants : SOCIETE SOCULTUR– DPO CULTURA – JEU FRANCO 2026 – 17, rue Archimède – 33691 Mérignac Cedex.

Les données à caractère personnel collectées et traitées auprès des Participants sont les suivantes : Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone.

Ces données sont collectées, traitées et utilisées afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu (la base légale étant l'exécution du Règlement), ainsi que pour les demandes éventuelles de renseignements et le traitement de toute réclamation, de même que pour la gestion du gain remporté, étant précisé que le présent Règlement sera directement consultable et gratuitement accessible pour les Participants depuis le site cultura.com.

Ces données sont destinées uniquement à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses sous-traitants et aux prestataires techniques intervenant dans l'exécution du Jeu et notamment dans l'attribution des lots. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données, ce dont la Société Organisatrice se porte garante.

La durée de conservation par la Société Organisatrice des données relatives à la participation au Jeu est fixée à un (1) an à compter de la fin du Jeu, sans préjudice de la conservation des données des Participants dans le cadre de leur adhésion au programme de fidélité Cultur'Addict selon la politique de protection des données de Cultura accessible depuis le lien suivant : <https://www.cultura.com/mentions-legales/protection-des-donnees-personnelles.html>.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Il peut également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Pour en savoir plus, cliquez ici : <https://www.cultura.com/mentions-legales/protection-des-donnees-personnelles.html>.

Cultura a désigné un délégué à la protection des données (aussi appelé « DPO ») qui a pour objectif de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Vous pouvez le contacter à tout moment via l'adresse mail générique dpo@cultura.fr ou en le contactant par écrit à : SOCIETE SOCULTUR – DPO CULTURA – JEU FRANCO 2026 – 17, rue Archimède – 33691 Mérignac Cedex. Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression de ses données à caractère personnel avant l'issue du Jeu, il perdra automatiquement le droit de participer au Jeu et le bénéfice de son lot éventuel.

Si un Participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits sur ses données à caractère personnel ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance conforme du lot effectivement et valablement gagné par le Participant.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du Jeu depuis le site cultura.com.

Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent Règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du Règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre les Participants et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura éventuellement utilisés dans le cadre du Jeu feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et les Participants. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des formulaires de participation papiers, programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), qui sera à l'occurrence la date du tirage au sort. Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SOCIETE SOCULTUR (CULTURA) – JEU FRANCO 2026 – CULTUR'ADDICT – 17, rue Archimède – 33691 Mérignac Cedex.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de l'accord dans les deux (2) mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.